

Commune de GARANCIERES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian LORINQUER, Maire.

Étaient présents : M. LORINQUER, Mme LE COZLER, M. PROMPT, Mme LE BORGNE, Mme JAEGLE, M. JOLY, M. OYEZ, M. ENARD, Mme TAUZIEDE, Mme SEYSSEL, M. BREHIER, Mme LO CRASTO, Mme LESADE.

Absents excusés : M. SECONDAT, M. GORIN a donné pouvoir à M. LORINQUER, M. BOUET a donné pouvoir à Mme JAEGLE, M. DUMOUCHEL a donné pouvoir à Mme LESADE, Mme CLAVREUL a donné pouvoir à Mme LO CRASTO, Mme TREGUER a donné pouvoir à M. OYEZ.

Un scrutin a eu lieu ; M. Oyez a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2021

Convocation faite le : 1^{er} juillet 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

↳ Délibérations :

DELIBERATION - 2021/20 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

Vu la délibération 2015/49 du 10 novembre 2015 approuvant la convention avec La Poste ayant pour objet la création d'une agence postale communale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec La Poste, arrivée à son terme, afin de définir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale », conformément au projet annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION – 2021/21 – RESTAURATION SCOLAIRE – MODALITES D’ADMISSION A DEJEUNER
A TITRE EXCEPTIONNEL – TARIF INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE -**

Vu la délibération n°2018-19 du 12 juin 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire,
Vu la délibération n°2019-25 du 25 juin 2019 approuvant le maintien des tarifs de la restauration scolaire fixés en 2018,
Vu la délibération n°2020-36 du 23 juin 2020 approuvant le maintien des tarifs de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l’encadrement annuel des tarifs de restauration scolaire.

Il appartient à la collectivité territoriale en charge de la restauration scolaire de fixer le tarif librement sous réserve que le prix payé par l’usager ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique qu’il convient de modifier les modalités d’admission à déjeuner au restaurant scolaire à titre exceptionnel afin de tenir compte des obligations liées à l’émission des titres de recettes.
Ainsi, pour être admis à déjeuner de façon exceptionnelle au restaurant scolaire les familles devront réserver au minimum trois repas, à prendre au cours de l’année scolaire, le prix du repas appliqué étant celui du tarif extérieur en cours de validité soit à compter du 1^{er} septembre 2021 : 6,65 € par repas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de modifier les modalités d’admission à déjeuner au restaurant scolaire à titre exceptionnel comme proposé et d’appliquer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les inscriptions exceptionnelles de la façon suivante :

- Inscription exceptionnelle pour trois repas minimum à prendre au cours de l’année scolaire au tarif de 6.65 € le repas soit 19,95 € les trois repas.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

DELIBERATION – 2021/22 – RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le règlement de la restauration scolaire conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

DELIBERATION – 2021/23 – CIMETIERE MUNICIPAL – PROCEDURE DE RETROCESSION DE
CONCESSION A LA COMMUNE DE GARANCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) et plus précisément l'article L2122-22 alinéa 8 qui prévoit que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions,
Vu la délibération 2020/13 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Considérant qu'il est admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps,

Par courrier en date du 14 décembre 2020, le concessionnaire de l'emplacement n°1028 B2-29 propose à la commune la rétrocession de la concession acquise en décembre 2010 pour une durée de cinquante ans, pour la somme de 700,00 €.

La concession étant vide de tout corps, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession n°1028 B2-29 dont le concessionnaire n'a plus usage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession n°1028 B2-29 et le remboursement au concessionnaire compte tenu du temps restant encore à couvrir.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

DELIBERATION – 2021/24 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY) –
INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE GARANCIERES DANS LA DEMARCHE D'IMPLANTATION DE
MAISONS MEDICALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY) et ses communes membres, intéressées et volontaires, souhaitent s'engager dans une démarche d'implantation de maisons médicales

Monsieur le Maire explique qu'il convient dès maintenant que la commune de Garancières soit inscrite dans le projet de la CCCY.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'inscription de la commune de Garancières au projet d'implantation de maisons médicales par la CCCY.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la commune de Garancières dans la démarche d'implantation de maisons médicales menée par la CCCY.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt-trois heures.

Garancières, le 13 juillet 2021

Le Maire
Christian LORINQUER



